

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
03/12/2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 0  
Absents avec  
procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération du Conseil  
Municipal  
D.C.M : N° 11-7  
Objet : Connexion  
Maison de la Santé à la  
fibre.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé :  
M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)

Madame AGUILA a été élue secrétaire de séance.

### Ouverture de la séance à 19 h 30

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après l'installation de la fibre dans la commune il est nécessaire de connecter la Maison de la santé. Il ajoute que le prestataire de la Mairie, Altsysnet de Cazères, a effectué un état des lieux de l'installation actuelle, et établi une étude.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative et du devis de l'entreprise Altsysnet. La solution préconisée est la mutualisation d'une seule connexion fibre pour l'ensemble des professionnels et la création de quatre sous-réseaux informatiques séparés, un par praticien avec l'attribution à chaque sous-réseau d'une adresse IP Publique distincte. Le montant des travaux s'élève à 2 822,55 euros HT, soit 3 387,06 euros TTC. La redevance mensuelle pour la maintenance réseau et la connexion fibre priorisée 4 adresses s'élève à 125 euros HT par mois soit 150 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que la Mairie prenne en charge les travaux et que la redevance mensuelle soit répartie entre les locataires de la Maison de la santé à raison de 50% pour le pôle médical et 50% pour le pôle para médical. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

.../...

- de faire les travaux nécessaires pour raccorder la Maison de la Santé à la fibre ;
- de confier les travaux à l'entreprise Altsysnet de Cazères, pour un montant de **DEUX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS (2 822,55 €) H.T** soit **TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS SIX CENTS (3 387,06 €) TTC** ;
- de répercuter les frais de la maintenance réseau et la connexion fibre priorisée 4 adresses s'élève à 125 euros HT par mois soit 150 euros TTC aux locataires de la Maison de la santé à raison de 50% pour le pôle médical et 50% pour le pôle para médical ;
- d'inscrire la dépense sur le budget communal 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **17.12.2024**  
Pour copie conforme

En mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire  
Christian SANS

